

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE D'YMERAY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2018

Date de convocation : 13 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents excusés : 4
Nombre de conseiller absent : 1
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, PITON Muguette, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric, LANDRY Pascale, PETIT Sébastien, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène.

Etaient absents excusés :

Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à M. CONRARD Amaury,
M. GRIMAULT Guillaume, pouvoir à Mme BRETON Christine,
M. SCHNORR Roland, pouvoir à M. GUILBERT Christian,
Mme TRIN Nathalie, pourvoir à Mme LANDRY Pascale.

Etait absente :

Mme MEUNIER Hélène.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

Remarques sur le compte-rendu concernant l'embauche d'un agent :

Comme justification de cette embauche, il avait été indiqué que la réception et la lecture des multiples courriels journaliers (quantité exponentielle) représentent un temps de travail de plus en plus important et qu'il vous faut effectuer, avec l'aide de Madame le Maire, la mise à jour de dossiers engageant la responsabilité de la mairie, avant la prochaine mandature.

D'autre part, en ce qui concerne la durée du CCD, il convient de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 29/11/2018 avec ces modifications

3. Tarifs 2019.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour la prochaine année.

3-1 Services de la Commune :

En ce qui concerne les services périscolaires, la commission, réunie le 28 novembre dernier propose la reconduction des tarifs 2018 pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire tous les tarifs de 2018 pour l'année 2019, soit :

Location de matériel :

Chaise : 0,50 €

Table : 3,00 €

Banc : 1,60 €

Dépôt d'une caution de 100 € pour toute location

La location de matériel ne saurait excéder une durée de 5 jours.

Tarifs périscolaires :

Ateliers (TAP) : 3 € par jour pour le 1^{er} enfant

(de 16h à 17h30) 2 € par jour pour le 2^{ème} enfant

1 € par jour pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Garderie du matin : de 7h30 à 8h35 1 € (forfait)

Garderie du soir : de 17h30 à 19h00 1€ par demi-heure

(toute demi-heure commencée est facturée)

Cantine :

Le repas enfant : 3,40 €

Cimetière :

Columbarium : concession d'une case

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

Concessions : Terrain 1m sur 2m

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Dépôt d'une seconde urne dans le columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Jardin du Souvenir : 20€ pour un dépôt de cendres
6 € pour la fourniture d'une plaque nominative
(gravage et pause sur la colonne à charge du demandeur)

3-2 Service Eau :

La commission «Travaux, Eau, Assainissement » qui s'est réunie le 28 novembre dernier propose la reconduction des tarifs 2018 pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient le montant de la redevance communale Eau à 0,69 € HT par m3 pour l'année 2019.

3-3 Service Assainissement :

La commission «Travaux, Eau, Assainissement » qui s'est réunie le 28 novembre dernier propose la reconduction des tarifs 2018 pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient le montant de la redevance communale Assainissement à 2,97 € HT par m³ pour l'année 2019,
- maintient le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à 5 000 € par logement individuel.

4. Redevances d'occupation du domaine public / Énédis.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les 2 délibérations proposées par Enédis afin de bénéficier, d'une part, annuellement, du versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et d'autre part, ponctuellement, en cas de travaux sur le réseau Enédis, du versement de la redevance « chantiers ».

4-1 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte les propositions** qui lui sont faites concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

4-2 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte la proposition** qui lui est faite concernant l'instauration ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

5. Acceptation de devis.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses suivantes et signer les devis correspondants :

1°) Acquisition de 2 tables inox pour la cantine.

Après comparaison des produits et des prix auprès de 2 fournisseurs, les sociétés Métro et Julien, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une table centrale inox ainsi qu'une table adossée inox, chacune d'une dimension de 120 x 70, auprès de la société Julien, pour un montant, respectivement de 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC et 330,00 € HT, soit 396,00 € TTC.

2°) Proposition pour une prestation de balayage des rues de la commune.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition présentée par la société Véolia pour le balayage de rues de la commune 3 fois par an.

Pour un contrat de 3 années le coût annuel serait de 1 860 € TTC (pour 3 passages annuels + traitement des sables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Le montant pourra être réduit en cas de groupement avec d'autres collectivités.

6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement EU 2017.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. Contrat de prestation de services pour le ménage de l'école et de la mairie.

Madame le Maire indique que Madame DEMANGE a fait savoir qu'elle mettrait fin à ses prestations à compter du 21 décembre.

Une consultation sera lancée auprès de plusieurs entreprises.

9. Fourrière animale.

Pour être en conformité avec la réglementation, le Département cessera de gérer la fourrière animale à la date du 31 décembre 2018.

L'association des Maires d'Eure-et-Loir, la Préfecture et le Département proposent une solution de remplacement à compter du 1^{er} janvier 2019 en confiant la gestion du service à une association.

Il est proposé de passer convention avec cette association.

Le coût annuel pour la commune serait de 619,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient. Il souhaite qu'une solution communautaire soit trouvée.

10. Suppression et création de 2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet.

Le retour à la semaine de 4 jours d'école (suppression du mercredi matin) et le réaménagement horaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis ont nécessité un réaménagement des 2 postes d'Adjoints Techniques en charges du service périscolaire.

Ainsi, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 10 heures 12 minutes hebdomadaires ainsi que le poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 19 heures hebdomadaires, et de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 9 heures 25 minutes hebdomadaires ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 18 heures 2 minutes hebdomadaires

Les agents concernés ont acceptés cette évolution.

Considérant les avis favorables du Comité Technique n° 1.171.18 et 1.172.18 en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE : - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 10 heures 12 minutes hebdomadaires, ainsi que
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 19 heures hebdomadaires

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du CT et ont obtenu un avis favorable enregistrés sous les N° 1.171.18 et 1.172.18 en date du 29 novembre 2018.

- ACCEPTE : - la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 9 heures 25 minutes par semaine (temps annualisé) pour exercer les fonctions suivantes :
 - Récréation et ateliers périscolaires de l'après-midi,
 - Garderie périscolaire du soir.
- la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 18 heures 2 minutes par semaine (temps annualisé) pour exercer les fonctions suivantes :
 - Garderie périscolaire du matin,
 - Surveillance de la cantine scolaire le midi,
 - Récréation et ateliers périscolaires de l'après-midi,
 - Garderie périscolaire du soir.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

11. Suppression et création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a accepté la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour assurer une partie des tâches du secrétariat de mairie en raison de la demande du secrétaire de mairie de réduire son temps de travail.

La délibération de réduction du temps de travail du secrétaire de mairie qui se traduit par la suppression du poste à 28 heures et la création d'un poste à 16 heures hebdomadaires a été soumise à l'avis du Comité Technique le 29 novembre dernier.

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.170.18 en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.
Ces suppressions a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.170.18 en date du 29 novembre 2018.
- ACCEPTE : - la création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

- CONFIRME la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1^{ère} classe) à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour exercer, dans un premier temps, les tâches administratives du secrétariat de mairie (délibération n° 2018-063 en date du 29 novembre 2018). L'objectif étant que la personne recrutée puisse, dans un deuxième temps, exercer pleinement les fonctions de secrétaire de mairie.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence, avec une date d'effet entre le 18 février 2019 et le 1^{er} juillet 2019.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

12. Instauration du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire a été institué par le Conseil Municipal en 2015 (délibération du 9 avril 2015).

Suite à l'évolution de la réglementation, il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le projet de délibération, modèle type proposé par le Centre de Gestion a été soumis à l'avis du Comité Technique le 29 novembre dernier.

Le Comité technique a émis un avis favorable avec 3 observations :

- La nécessité de préciser les conditions de maintien et/ou de suspension de la part du régime indemnitaire appelée CIA (Complément Indemnitaire) en cas d'absentéisme,
- L'abrogation de la délibération applicable actuellement,
- La non-possibilité de cumuler le RIFSEEP et l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est donc proposé de prendre en compte ces remarques et comme par le passé de ne pas verser le complément indemnitaire en cas d'absence pour « Maladie Ordinaire ».

En complément, Madame le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 tous les agents de la collectivité (6) seront éligibles à ce nouveau régime indemnitaire et propose que l'enveloppe financière consacrée pour les primes 2019 soit revalorisée par rapport à celle de 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois présents sur la commune, pour les stagiaires, titulaires et contractuels, selon les modalités proposée et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019
- Le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget 2019 un montant de crédits correspondant à celui de 2018, augmenté de 5%.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Les anciennes dispositions, toujours en cours, continueront à s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 2018 et cesseront à la date du 31 décembre 2018

13. Informations :

a- Décisions d'urbanisme

La réunion de la commission urbanisme est prévue le 19 décembre.

b- Date prochain Conseil Municipal :

Le jeudi 7 février à 20 heures.

c- Cérémonie des vœux :

Le vendredi 11 janvier à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,

Jocelyne PETIT

